

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2017/76

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	20	20

Date de la convocation :	le 29 septembre 2017
Date d'affichage :	le 23 octobre 2017

Séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 octobre 2017 à 19h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Khristine FOYART, Marianne PARIGOT et Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick ALLARD, Alain CARRIÈRE, Marcel DAUSQUE, Alain DENNEL, Michel DUPONT, Olivier FERREIRA, Dominique FERRY, Dominique FONTAINE, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents excusés : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Messieurs Philippe BARBILLON, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPLYNSKI, Daniel FORGET, Jean-Claude GRANIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Avenant n°1 à la convention de mandat n°1603
Commune de SAINS MORAINVILLERS –rue du Général Leclerc, Oclin et du Cul de Sac

Vu la convention de mandat n°1603 conclue avec la commune de SAINS MORAINVILLERS pour les travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, rue du Général Leclerc, rue Oclin et rue du Cul de Sac en date du 29 novembre 2016,

Considérant le choix communal d'installer des lanternes à technologie LED en remplacement des lanternes à source SHP initialement prévues,

Monsieur le Président propose de signer un avenant à la convention de mandat susmentionnée afin d'intégrer une plus value de 4 715,00 € HT sur les travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de mandat n°1603 avec la commune de SAINS MORAINVILLERS afin d'intégrer une plus value de 4 715,00 € HT aux travaux d'éclairage public.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

